



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **18 août 2026 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Marc Bélanger, Marianne Dessureault, Mélanie Issa, Alexis St-Georges, Norman St-Amour.

Sont également présents le directeur général et greffier-trésorier adjoint, Mickaël Tuilier, ainsi que la greffière, Geneviève Provost.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 7 et 27 juillet 2026**
- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 27 juin au 7 août 2026
 - 4.2 Dépôt - Rapport du directeur général - Liste des engagements et amendements approuvés
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature - Transfert d'un bail de l'Association BAR
 - 5.2 Autorisation de signature - Entente avec le MELCCFP pour la délivrance des permis de chasse, de pêche et de piégeage
 - 5.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Volet Écocamionnage
 - 5.4 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière - Programme Écorecharge
 - 5.5 Adoption de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux
 - 5.6 Approbation du décompte numéro 1 - Contribution construction logements abordables (Projet Le Rémi)
 - 5.7 Amendement à la résolution 26-0609-198 (affectation de fonds)
 - 5.8 Prolongation de postes étudiants
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 624 727, chemin Joseph-Hubert (superficie et façade d'un logement complémentaire)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour les lots 5 625 588 et 6 455 527, avenue Howard (largeur de l'emprise de rue)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le 970, chemin Ouareau Nord (superficie et largeur d'un abri d'auto)
 - 6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 480, rue Desrochers (rénovation d'un bâtiment principal) - Secteur villageois central
 - 6.5 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 394, chemin Régimbald (agrandissement résidentiel, bâtiment accessoire et allée d'accès) - Secteur en pente forte et montagneux
 - 6.6 Contribution à des fins de parc pour un projet de lotissement sur le chemin du Nordet
 - 6.7 Adoption du Règlement numéro 26-1250 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de l'usage « Dépôt de récupération de contenants de boisson consignés » et d'autoriser cet usage dans la zone UR-C5
 - 6.8 Adoption du Règlement 26-1252 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-C6 et UR-H26
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Demande d'aide financière - Organismes communautaires
 - 7.2 Demande de fermeture d'une portion de la rue Allard entre la rue du Collège et Desrochers (festival plein air)
 - 7.3 Proclamation des journées de la culture
 - 7.4 Participation à la Stratégie récréotouristique régionale - Projet d'intégration des arts
 - 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 26-1254 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au programme Fonds de la sécurité routière (rue Désormeaux)
- 8.2 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au Programme de contributions pour la sécurité nautique
- 8.3 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au programme de Financement d'Infrastructures en Eau pour la Réalisation d'Habitations (FIERH) - Travaux d'infrastructures au Passage du Tennis
- 8.4 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au programme Fonds de la sécurité routière (corridor scolaire)
- 8.5 Autorisation de signature - Prolongement de la ligne électrique au chemin de l'Écocentre
- 8.6 Approbation du décompte numéro 1 et réception provisoire des travaux de remplacement de divers ponceaux
- 8.7 Approbation du décompte numéro 2 - Travaux de ventilation de l'hôtel-de-ville
- 8.8 Approbation de la réception définitive - Travaux de conception et de construction du parc de planches à roulettes
- 8.9 Approbation de la facturation progressive - Projet construction gymnase
- 8.10 Autorisation d'achat - Sel de déglacage pour la saison 2026-2027
- 8.11 Autorisation d'achat - Remplacement des têtes de luminaires sur la rue Principale (noyau villageois)
- 8.12 Amendement à la résolution 25-1001-393 - Travaux de ponceaux au chemin du Lac-Baribeau Nord
- 8.13 Affectation de fonds
- 8.14 Mise en place du projet pilote « Ici on joue » sur la rue des Jardins
- 8.15 Remplacement de postes

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec Notre-Dame-de-la-Merci (Gestion Service de sécurité incendie)
- 9.2 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne
- 9.3 Remplacement d'un pompier

10. Divers

- 10.1 Dépôt du rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche temporaire

11. Période d'informations

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 26-0818-300** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption des procès-verbaux du 7 et 27 juillet 2026

- 26-0818-301** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 7 et 27 juillet 2026 soit et est adopté comme déposé.



4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 27 juin au 7 août 2026

26-0818-302 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 7 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 27 juin au 7 août 2026 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 2 300 981,90
27 juin au 7 août 2026

Liste des comptes à payer en date du 7 594 224,11\$
août 2026

**Total des déboursés pour la période 2 895 206,01\$
du 27 juin au 7 août 2026**

3. que les déboursés d'une somme de 2 895 206,01\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 Dépôt - Rapport du directeur général - Liste des engagements et amendements approuvés

Conformément à l'article 961.1 du Code municipal et du Règlement 26-1248 relatif à la délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des engagements approuvés entre le 29 juin 2026 et le 9 août 2026 et la liste des amendement approuvés.



5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature - Transfert d'un bail de l'Association BAR

26-0818-303

Attendu que l'Association des propriétaires des lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure Inc. possède un bail de location numéro 607669 00 000 pour un terrain étant le lot 24 sans désignation cadastrale, matricule 5235-50-5969, appartenant au Gouvernement du Québec;

Attendu que l'Association souhaitait l'aménager, mais n'a plus les moyens financiers pour ce faire;

Attendu que suivant discussions avec la Municipalité, l'Association est prête à lui céder ledit bail afin d'y réaliser un projet d'aire de repos;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande de transfert de bail numéro 607669 00 000 du Gouvernement du Québec ainsi que tout document y afférent en regard du lot 24, sans désignation cadastrale, matricule 5235-50-5969;
2. que tous les frais inhérents à ce dossier soient et sont à la charge de la Municipalité et que le poste budgétaire affecté soit le 02-130-01-494.

5.2 Autorisation de signature - Entente avec le MELCCFP pour la délivrance des permis de chasse, de pêche et de piégeage

26-0818-304

Attendu que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs met en œuvre une nouvelle plateforme numérique de vente de permis de chasse, de pêche et de piégeage;

Attendu que cette modernisation requiert la signature d'une nouvelle entente d'autorisation entre le Ministère et chacun des agents de vente de permis;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite poursuivre la vente de permis de chasse, de pêche et de piégeage au Bureau d'information touristique afin d'assurer le maintien d'un service de proximité à la population et aux visiteurs;

Attendu la recommandation du Responsable du développement économique et touristique à cet effet, en date du 6 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- autoriser la Municipalité à conclure l'entente d'autorisation avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de poursuivre la vente de permis de chasse, de pêche et de piégeage au Bureau d'information touristique de Saint-Donat.
- Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.



5.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Volet Écocardionnage

26-0818-305 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide du Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (Écocardionnage)

Attendu que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière pour l'acquisition de technologies applicables ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (Écocardionnage) pour l'acquisition de véhicules électriques admissibles ;

2. que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

5.4 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière - Programme Écorecharge

26-0818-306 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif du Programme Écorecharge ;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer le projet d'achat et d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques municipaux ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Écorecharge pour l'achat et l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques municipaux ;

2. que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférent

5.5 Adoption de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux

26-0818-307 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat est propriétaire et gestionnaire d'un parc de véhicules utilisés dans le cadre de ses activités;

Attendu que la Municipalité souhaite établir des balises encadrant l'utilisation de ces véhicules par son personnel;

Attendu que l'adoption d'une politique permet de préciser les responsabilités et les règles applicables;

Attendu que la politique prévoit des obligations pour les employés ainsi que des mesures applicables en cas de non-respect;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'adopter la Politique sur l'utilisation des véhicules municipaux telle que présentée;

2. de mandater le Service des ressources humaines pour assurer la diffusion, l'application et la mise à jour de ladite politique, conformément à ses dispositions.

5.6

Approbation du décompte numéro 1 - Contribution construction logements abordables (Projet Le Rémi)

26-0818-308

Attendu la convention de réalisation et de financement intervenue entre la Municipalité de Saint-Donat et Corporation Mainbourg relativement à la réalisation du projet de logements abordables situé sur les lots 5 623 324 et 5 623 330 du cadastre du Québec, sur la rue Passage du Tennis;

Attendu que cette convention prévoit une subvention municipale maximale de 2 145 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement pour la réalisation du projet;

Attendu que la subvention municipale doit être versée en trois versements, dont un premier versement de 536 250 \$ destiné à l'achat du terrain;

Attendu que le premier versement est conditionnel à la signature de la convention de réalisation, d'exploitation et de financement intervenue entre Desjardins et Corporation Mainbourg ainsi qu'à l'émission du permis de construction;

Attendu que la convention de financement de Desjardins a été acceptée et signée par Corporation Mainbourg;

Attendu que le permis de construction numéro 2026-0463 a été délivré par la Municipalité le 28 juillet 2026 pour la construction de deux habitations multifamiliales totalisant 54 logements;

Attendu que Corporation Mainbourg a transmis à la Municipalité les documents requis à l'appui de sa demande de versement, notamment la preuve de l'acquisition du terrain, les documents de financement, le permis de construction et les documents requis par la convention;

Attendu que la reddition de comptes présentée permet au conseil municipal de constater que les conditions préalables au premier versement sont remplies, sous réserve de la vérification finale des pièces justificatives par le directeur général et greffier-trésorier adjoint;

Attendu que les crédits requis sont disponibles en vertu du Règlement d'emprunt numéro 26-1239, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 avril 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. De prendre acte de la reddition de comptes présentée relativement au premier versement de la subvention municipale accordée à Corporation Mainbourg dans le cadre du projet de logements abordables Le Rémi;
2. De constater que les conditions prévues à la convention de réalisation et de financement pour autoriser le premier versement sont remplies, notamment la signature de l'entente de financement avec Desjardins et l'émission du permis de construction numéro 2026-0463;
3. D'autoriser le versement à Corporation Mainbourg d'une somme de 536 250 \$, destinée à l'achat du terrain requis pour la réalisation du projet de logements abordables situé sur les lots 5 623 324 et 5 623 330 du cadastre du Québec;
4. D'autoriser la directrice des finances et trésorière à effectuer le versement lorsque les conditions prévues à



la présente résolution et à la convention de réalisation et de financement auront été satisfaites, et à signer tout document requis à cette fin;

5. D'imputer cette dépense au Règlement d'emprunt numéro 26-1239.

5.7 Amendement à la résolution 26-0609-198 (affectation de fonds)

26-0818-309 Attendu que la résolution 26-0609-198 prévoit une affectation de fonds pour la démolition du bâtiment de service situé sur la route 125 Nord;

Attendu que le montant indiqué à la résolution pour ces travaux est de 5 000 \$;

Attendu qu'il y a lieu de corriger ce montant afin qu'il soit établi à 11 500 \$;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de modifier la résolution 26-0609-198 afin de remplacer la somme indiquée pour la « Démolition du bâtiment de service (route 125 Nord) », établie à 5 000 \$, par un montant de 11 500 \$;
2. que les autres dispositions de la résolution n° 26-0609-198 demeurent inchangées.

5.8 Prolongation de postes étudiants

26-0818-310 Attendu que les besoins opérationnels de la Municipalité justifient la prolongation de mandats étudiants au sein des Services de l'urbanisme et de l'environnement, du Service technique et de l'hygiène du milieu ainsi que du Service du greffe;

Attendu que ces ressources sont requises afin d'assurer la continuité des services, le traitement des demandes en attente, la réalisation de travaux municipaux et le soutien au traitement des demandes d'accès à l'information;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la prolongation des mandats suivants :

1. Employée 550 au Service de l'environnement et au Service de l'urbanisme, à raison de 35 heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2026;
2. Employée 552 au Service technique et de l'hygiène du milieu, à raison de 35 heures par semaine jusqu'au 20 novembre 2026;
3. Employée 368 au Service du greffe, à raison d'une banque maximale de 140 heure, jusqu'au 31 décembre 2026;

d'autoriser la direction générale à apporter les ajustements administratifs nécessaires et à signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 **Demande de dérogations mineures pour le lot 5 624 727, chemin Joseph-Hubert (superficie et façade d'un logement complémentaire)**

26-0818-311 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2026-0056, présentée par Coralie Leblanc et Isaac Roussy Riopel pour leur propriété actuellement sise sur le chemin Joseph-Hubert, étant constituée du lot 5 624 727, du cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5128-85-2972, zone RECI-2 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la construction projetée d'une habitation résidentielle, incluant un logement complémentaire ;

Norme : Aux termes de l'article 10.2.1.1, paragraphe 5, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à un logement complémentaire, dans le cas où le logement est adjacent à l'habitation principale, sa superficie totale de plancher est limitée à 75 % de la superficie au sol du rez-de-chaussée occupée par le bâtiment principal ;

Dérogations demandées :

a) Permettre que le logement complémentaire projeté ait une superficie totale de 144 % par rapport à la superficie au sol du rez-de-chaussée du bâtiment principal projeté ;

Norme : Aux termes de l'article 10.2.1.1, paragraphe 5 a, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à un logement complémentaire, dans le cas où le logement est adjacent à l'habitation principale, un retrait par rapport à la façade principale de minimum d'un mètre est requis ;

Dérogations demandées :

b) Permettre que le logement complémentaire adjacent à l'habitation principale projetée n'ait pas de retrait par rapport à la façade principale ;

Attendu la correspondance transmise au Service d'urbanisme par le requérant, justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le plan pour certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 2026 et portant le numéro 7101 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par la firme Plan Maison Québec, signés et scellés en date du 27 février 2026 par Annabelle Dostie, technologue en architecture ;

Attendu que les requérants souhaitent loger leur grand-mère dans le logement complémentaire ;

Attendu que les requérants prétendent que pour éviter de réduire la superficie du logement et du retrait de la façade, l'aménagement du logement entièrement au sous-sol impliquerait que la grand-mère vive dans un logement peu éclairé, ce qui impacterait sa qualité de vie ;

Attendu que les propriétaires prétendent que pour conserver un logement adéquat au rez-de-chaussée, il leur faudrait couper de plus de la moitié la superficie de plancher du logement ou augmenter la superficie de la résidence principale, ce qui ne répond pas aux besoins familiaux ;

Attendu que la superficie au sol du rez-de-chaussée du bâtiment principal projeté étant de 72,6 m², en appliquant la limite réglementaire de 75 %, la superficie totale du plancher



maximale pour le logement complémentaire est de 54,45 m², mais comme le logement complémentaire comprend 2 étages d'environ 52,35 m² chacun, la superficie totale de plancher estimée est de 104,70 m², ce qui excède la norme applicable ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 juillet 2026 par sa résolution numéro 26-07-074 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 31 juillet 2026 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;

- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour les lots 5 625 588 et 6 455 527, avenue Howard (largeur de l'emprise de rue)

26-0818-312 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2026-0054, présentée par Ugo Faucher, représentant de Cigal Holding inc. pour sa propriété sise sur l'avenue Howard, étant constituée des lots 5 625 588 et 6 455 527, du cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-06-5210, zone RECI-6 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la construction projetée d'un chemin ;

Norme : Aux termes de l'article 4.4.3, du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, relatif à l'emprise des rues, ruelles et sentier, l'emprise minimale d'une rue locale est fixée à 15 m ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite aux travaux de construction du chemin projeté, une partie de l'emprise de rue locale soit de 14,74 m et 14,65 m ;

Attendu la correspondance transmise au Service d'urbanisme par le requérant, justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan des conditions existantes de l'avenue Howard préparé en date du 12 novembre 2025 par Ugo Faucher, technologue professionnel ;

Attendu le plan projet de lotissement préparé Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 3 juin 2026 et portant le numéro 8917 de ses minutes ;

Attendu le plan de proposition pour le déplacement de l'emprise de rue, préparé en date du 12 novembre 2025 par Ugo Faucher, technologue professionnel ;

Attendu que le requérant explique que, dans sa configuration actuelle, l'emprise de l'avenue Howard et son cercle de virage empiètent directement sur les pistes de ski de La Réserve ;

Attendu que, selon le requérant, le déplacement de l'emprise de rue à l'arrière des lots bordant les pistes offrira du même coup un accès ski-in / ski-out à 6 lots de l'avenue Howard ;

Attendu que, selon le requérant, la largeur du lot 6 455 527 variant de 14,65 m à 14,74 m à l'arrière des lots, il n'y a donc aucune possibilité d'élargir l'emprise à cet endroit ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 juillet 2026 par sa résolution numéro 26-07-075 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 31 juillet 2026 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au dépôt d'un plan de génie pour la construction du chemin ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le 970, chemin Ouareau Nord (superficie et largeur d'un abri d'auto)

26-0818-313 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2026-0055, présentée par Patrice Duret pour sa propriété sise au 970, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 634 573, du cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5528-98-9846, zone VC-1 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un abri d'auto projeté ;

Norme : Aux termes de l'article 10.5, paragraphe 28, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à un garage isolé et à un abri d'auto permanent, la superficie maximale



est fixée à 120 m² et la largeur d'un abri d'auto pour un usage d'habitation est fixée à six (6) mètres ;

Déroptions demandées :

1. Permettre que, suite à la construction de l'abri d'auto, la superficie totale du garage et de l'abri d'auto annexé soit de 200,68 m² ;
2. Permettre que, suite à sa construction, la largeur de l'abri d'auto soit de 8,53 m ;

Attendu la correspondance transmise au Service d'urbanisme par le requérant, justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu la photo du garage et de l'abri tempo actuel, transmis par le requérant avec sa demande ;

Attendu le plan déposé le 18 juin 2026 localisant l'abri d'auto projeté, préparé par le requérant à partir du certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 11 juin 2026 et portant le numéro 8678 de ses minutes ;

Attendu que le requérant souhaite remplacer son abri d'auto temporaire pour un abri permanent ;

Attendu que le requérant prétend que l'hiver, la neige et la glace s'accumulent entre le garage et l'abri « tempo » actuel et que, de ce fait, il y a un risque d'infiltration d'eau par la porte et la fenêtre du garage ;

Attendu que, selon le requérant, certains morceaux de glace tombent sur la fenêtre du garage, ce qui cause un risque de dommages ;

Attendu que le requérant est d'avis qu'un abri d'auto permanent nécessitera moins d'entretien que l'abri de type « tempo », lequel ne sera plus utilisé ;

Attendu qu'aux termes de la réglementation applicable, un garage détaché et un abri d'auto peuvent être jumelés, mais la superficie maximale de ces bâtiments ne doit pas dépasser 120 m² ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 juillet 2026 par sa résolution numéro 26-07-076 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 31 juillet 2026 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;

- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 **Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 480, rue Desrochers (rénovation d'un bâtiment principal) - Secteur villageois central**

26-0818-314 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0057 présentée par Charles Dufresne, représentant de l'Arche du Nord pour sa propriété sise au 480, rue Desrochers, étant constituée du lot 6 689 587, du cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-32-1575, zone UR-P4, et visant la rénovation projetée du bâtiment principal et de l'aménagement d'une partie du terrain ;

Attendu qu'étant situé dans le secteur villageois central, cet immeuble est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la rénovation extérieure d'un bâtiment principal situé dans le secteur villageois central est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit plus précisément de permettre les travaux projetés visant principalement l'ajout d'une marquise avec luminaires intégrés, d'un porche, d'une rampe d'accès à l'avant et à l'arrière du bâtiment, la création d'un trottoir en béton et de dalles pour déposer les conteneurs des vêtements et la prolongation d'une zone asphaltée pour faciliter les livraisons ;

Attendu la résolution numéro 26-0512-172 du conseil municipal, par laquelle a été autorisée la rénovation extérieure du bâtiment principal ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu les documents intitulés « Présentation CCU avril », datés du mois de mars 2026 et du mois de juin 2026 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 juillet 2026 par la résolution numéro 26-07-077 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- à la plantation d'un écran végétal au pourtour des conteneurs, près du bâtiment principal ;

- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en



voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5

Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 394, chemin Régimbald (agrandissement résidentiel, bâtiment accessoire et allée d'accès) - Secteur en pente forte et montagneux

26-0818-315

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0048, présentée par Louis Côté pour sa propriété sise au 394, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 811 100, du cadastre du Québec, identifiée au rôle sous le matricule 4726-42-0987, zone VC-19, et visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal, la construction projetée d'un bâtiment accessoire et d'une allée véhiculaire ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte ou se localisant à 450 mètres d'altitude et plus, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire dont l'empiétement projeté est de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur d'un secteur de pente forte est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que tout ouvrage impliquant le remaniement du sol dont l'empiétement projeté est de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur d'un secteur de pente forte est assujéti à la production d'un plan et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, de la construction d'un garage et l'aménagement d'une allée pour y avoir accès ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Cèdre blanc Bluhouss
 - Compagnie : Juste du Pin
 - Couleur : Ecobleach
- Revêtement de toiture (résidence et garage) :
 - Matériau : Membrane
- Porte d'entrée principale :
 - Couleur : Brewster Gray
- Autres portes, fenêtres et fascias (résidence et garage) :
 - Couleur : Charbon-523 (Gentek)
- Soffites :
 - Matériau : Pin Akta
 - Compagnie : Juste du Pin
 - Couleur : Bois d'épave
- Galerie et garde-corps :
 - Matériau : Cèdre blanc Bluhouss
 - Couleur : Ecobleach

- Éclairage extérieur (agrandissement et garage) :
 - Aucun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan projet d'implantation signé et scellé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2026 et portant le numéro 17215 de ses minutes ;

Attendu les plans de constructions signés et scellés en date du 25 mai 2026 par Robert Daouest, technologue en architecture, de la firme Daoust Architecture et Paysage ;

Attendu que les constructions projetées se localisent à l'intérieur d'un secteur de pente forte ;

Attendu que l'espace de déboisement projeté sur le terrain sera approximativement de 1 100 m², soit 30 % du terrain ;

Attendu que les façades du garage projeté ont peu de traitement architectural, et que l'architecture de ce bâtiment favorise peu de volumes, ce qui respecte en partie les critères 25 et 27 de l'objectif 3 de l'article 5.1.1, relatif la forme et l'architecture des bâtiments dans un secteur en pente forte et montagneux ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} juillet 2026 par la résolution numéro 26-07-068 ;

Attendu le plan projet d'implantation modifié, préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2026 et portant le numéro 58922 de ses minutes, déposé au Service de l'urbanisme le 22 juillet 2026 ;

Attendu que le nouveau plan d'implantation indique une modification de l'angle d'implantation de l'allée véhiculaire et du garage projeté dans le but d'éviter la coupe d'arbres en bordure du chemin, ce qui permet du même coup de diminuer la pente moyenne de l'allée véhiculaire de 15 % à 5 % ;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Contribution à des fins de parc pour un projet de lotissement sur le chemin du Nordet

26-0818-316 Attendu la demande de projet majeur de lotissement numéro 2026-0052, déposé par Gestion DLK pour la création de 28 lots projetés, en référence au plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2026 et portant le numéro 7094 de ses minutes ;



Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc* numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à cet effet, en date du 30 juillet 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.7 Adoption du Règlement numéro 26-1250 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de l'usage « Dépôt de récupération de contenants de boisson consignés » et d'autoriser cet usage dans la zone UR-C5

26-0818-317 *Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement numéro 26-1250 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de l'usage « Dépôt de récupération de contenants de boisson consignés » et d'autoriser cet usage dans la zone UR-C5, soit et est adopté comme déposé.



6.8

Adoption du Règlement 26-1252 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-C6 et UR-H26

26-0818-318 *Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 26-1252 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-C6 et UR-H26, soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande d'aide financière - Organismes communautaires

26-0818-319 Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide financière;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 14 juillet 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'aide financière aux organismes suivants :

Organisme	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Re-vert-cible	4 000 \$	3 ans
Association des propriétaires du Lac Sylvere incorporé	3 500 \$	3 ans
Association des Lacs Barineau, Rochemaure et des Aulnes	1 500 \$	3 ans

7.2 Demande de fermeture d'une portion de la rue Allard entre la rue du Collège et Desrochers (festival plein air)

26-0818-320 Attendu que, dans le cadre du Festival plein air – édition d'automne, les activités sportives auront lieu à partir de Ski Garceau et que le volet culturel, organisé par Studio Chute Libre et l'Atelier des arts, souhaite tenir diverses activités de découvertes culturelles sur la rue Allard;

Attendu que les organisatrices souhaitent procéder à la fermeture de la rue Allard, entre les rues Desrochers et Du Collège, le 26 septembre, de 8 h 30 à 17 h;

Attendu que le Service de sécurité incendie a été informé de cette demande et qu'il a approuvé la fermeture de ce segment de rue;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 4 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers de d'autoriser :

1. La fermeture temporaire de la rue Allard, entre les rues Desrochers et Du Collège, le 26 septembre 2026, de 8 h 30 à 17 h, dans le cadre du Festival plein air – édition d'automne;

2. Que les organisatrices s'engagent à mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de respecter les conditions applicables à l'événement.

7.3 Proclamation des journées de la culture

26-0818-321 Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Donat et de la qualité de vie de ses citoyens ;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

7.4 Participation à la Stratégie récréotouristique régionale - Projet d'intégration des arts

26-0818-322 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite participer à la Stratégie de positionnement récréotouristique régional par le plein air – Phase 2;

Attendu que le projet d'intégration des arts intitulé 4-302 – Infrastructures Loisirs et sports Lanaudière prévoit l'installation d'une œuvre d'art public sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que le coût total admissible du projet est de 89 068,00 \$;

Attendu que, conformément aux modalités du programme, Loisir et Sport Lanaudière versera une contribution de 44 534,00 \$, représentant 50 % du coût admissible;

Attendu que la Municipalité prendra en charge la réalisation de la dalle de béton, si nécessaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la base;

Attendu que la contribution résiduelle de la Municipalité s'élève également à 49 534,00 \$;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 4 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser :



1. le versement de la contribution municipale au montant de 44 534,00 \$ dans le cadre du projet 4-302 – Infrastructures Loisirs et sports Lanaudière;
2. d'autoriser un budget maximal de 5 000\$ pour la réalisation de la dalle de béton;
3. que le directeur général, ou toute personne autorisée par la Municipalité, soit autorisé à signer l'entente avec Loisirs Sport Lanaudière;
4. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à l'excédent de fonctionnement et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds.

7.5

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 26-1254 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

Alexis St-Georges donne avis de motion et dépose le projet de Règlement 26-1254 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 26-1254 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité.



8. Travaux publics et Parcs

8.1 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au programme Fonds de la sécurité routière (rue Désormeaux)

26-0818-323

Attendu que la Municipalité souhaite ajouter un trottoir sur la rue Désormeaux afin d'offrir aux usagers un accès sécuritaire aux installations sportives du parc Désormeaux;

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application et s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 132 796.13 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 97 008.45 \$ taxes nettes incluses;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 19 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1.d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;

2.que le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

3.que le conseil certifie que Justine Savoie, directrice générale adjointe est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.2 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au Programme de contributions pour la sécurité nautique

26-0818-324

Attendu le projet de relance de la campagne « Ton lac, ta responsabilité » et l'ajout d'une équipe de patrouille dédiée à la sensibilisation nautique sur le territoire;

Attendu que le Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN) est un programme fédéral qui soutient les organismes œuvrant à sensibiliser le public à la sécurité nautique récréative, à favoriser le respect de la réglementation nautique et à réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages matériels résultant d'accidents nautiques au Canada;

Attendu que le Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN) prévoit un soutien financier pouvant atteindre

75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 80 000\$;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application et s'engagent à respecter les modalités d'application du programme Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN);

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 16 juin 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;
2. que le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
3. que le directeur général et greffier-trésorier adjoint Mickaël Tuilier soit autorisé à signer tous les documents y afférent incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet;
4. que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée.

8.3 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au programme de Financement d'Infrastructures en Eau pour la Réalisation d'Habitations (FIERH) - Travaux d'infrastructures au Passage du Tennis

26-0818-325 Attendu le projet privé de construction de 54 unités de logements abordables situé au bout du Passage du Tennis et bénéficiant du programme d'aide financière *Initiative Logement Abordable Desjardins*;

Attendu que la Municipalité doit prolonger ses infrastructures d'aqueduc et d'égouts afin de desservir le projet de logements abordables;

Attendu que le programme de Financement d'Infrastructures en Eau pour la Réalisation d'Habitations (FIERH) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant le soutien aux logements abordables en périmètre urbain;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités du programme FIERH;

Attendu que la Municipalité s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 10 août 2026;



À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
2. la Municipalité est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;
3. la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;
4. la Municipalité paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant; que le conseil certifie que Mickaël Tuilier, Directeur général et greffier-trésorier adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière.

8.4 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au programme Fonds de la sécurité routière (corridor scolaire)

26-0818-326 Attendu que la Municipalité souhaite sécuriser le corridor scolaire du secteur formé par les rues Allard, Desrochers et du Collège par l'ajout de deux traverses piétonnières à feux clignotants et de trois radars pédagogiques;

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application et s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 43 690.50 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 31 916.20 \$ (taxes nettes).

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;
2. le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
3. le conseil certifie que Justine Savoie, directrice générale adjointe est dûment autorisé à signer tout document ou

entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.5 Autorisation de signature - Prolongement de la ligne électrique au chemin de l'Écocentre

26-0818-327 Attendu que la Municipalité entend développer le terrain municipal au nord de l'écocentre suivant les usages actuellement autorisés;

Attendu qu'un chemin est actuellement présent;

Attendu que pour ce faire, la ligne aérienne électrique doit être prolongée;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs* avec Hydro-Québec, en date du 6 août 2026, ainsi que tout document y relatif;
2. qu'un budget de 20 000\$ soit autorisés et prélevé à même l'excédent de fonctionnement et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds.

8.6 Approbation du décompte numéro 1 et réception provisoire des travaux de remplacement de divers ponceaux

26-0818-328 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entrepreneur MIABEC INC. pour les travaux réalisés en date du 4 août;

Attendu que la visite pour la réception provisoire a été réalisé le 14 juillet 2026;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'approuver le décompte numéro 1 et la réception provisoire soumis par l'entrepreneur MIABEC INC. pour un montant de 284 421.34 \$ avant toutes taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 24-1209.



8.7 **Approbation du décompte numéro 2 - Travaux de ventilation de l'hôtel-de-ville**

26-0818-329 Attendu la réception du décompte numéro 2 de l'entrepreneur Groupe Québeco pour les travaux réalisés en date du 15 juillet 2026;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme ARTELIA;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'approuver le décompte numéro 2 soumis par l'entrepreneur Groupe Québeco pour un montant maximal de 14 906.70\$ avant toutes taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 25-1225.

8.8 **Approbation de la réception définitive - Travaux de conception et de construction du parc de planches à roulettes**

26-0818-330 Attendu les travaux réalisés dans le cadre de l'appel d'offres 2024-AOP-STI-99 pour les travaux de conception et de construction du parc de planches à roulettes;

Attendu que l'entrepreneur doit garantir ses travaux pour une durée d'une (1) année à partir de la réception provisoire;

Attendu que la visite pour la réception définitive a été réalisée le 4 août 2026;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1.d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2024-AOP-STI-99 réalisés par l'entrepreneur PAPILLON SKATE PARC INC. pour un montant maximal de 14 995 \$ avant toutes taxes applicables;

2.que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 22-1123.

8.9 **Approbation de la facturation progressive - Projet construction gymnase**

26-0818-331 Attendu le protocole d'entente de financement pour la construction d'un nouveau gymnase double entre la Municipalité et le Centre de services scolaires des Laurentides;

Attendu la réception de la facture au montant de 263 737.85 \$ du Centre de services scolaire des Laurentides pour les travaux effectués en date du 28 juillet 2026;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'approuver la facture du Centre de services scolaire des Laurentides au montant de 263 737.85 \$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient affectés au Règlement d'emprunt 24-1207.

8.10 Autorisation d'achat - Sel de déglacage pour la saison 2026-2027

26-0818-332 Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procède annuellement à un appel d'offres regroupé pour l'achat de sel de déglacage afin de permettre aux municipalités participantes de bénéficier de conditions avantageuses;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a mandaté l'UMQ, par la résolution 23-0314-109, afin de préparer et gérer en son nom les appels d'offres relatifs à l'acquisition de chlorure de sodium pour les saisons hivernales 2023 à 2027 inclusivement;

Attendu que le conseil d'administration de l'UMQ a confirmé l'octroi du contrat pour l'achat regroupé de sel de déglacage;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 8 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser l'achat de 500 tonnes de sel de déglacage, incluant le transport, pour la saison 2026-2027, au prix unitaire de 111,44 \$, pour un montant maximal de 55 721,70 \$ avant toutes taxes applicables, auprès de l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée;

2. que les sommes nécessaires à cette dépense soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.

8.11 Autorisation d'achat - Remplacement des têtes de luminaires sur la rue Principale (noyau villageois)

26-0818-333 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a identifié le remplacement des têtes de luminaires de rue du secteur piétonnier de la rue Principale comme un projet spécial de maintien des infrastructures existantes pour l'année 2026, lequel a été présenté dans le cadre de la présentation budgétaire des projets spéciaux;

Attendu que le projet consiste à remplacer des têtes de luminaires de rue existantes situées entre la rue Aubin et le secteur du Motel Le Fleuron par des équipements à technologie DEL orientés vers le bas;

Attendu que ce remplacement permettra d'améliorer la qualité de l'éclairage, de réduire la consommation énergétique et de limiter la pollution lumineuse;

Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux entreprises spécialisées en équipements d'éclairage public;

Attendu que les soumissions reçues ont été analysées afin d'identifier la soumission conforme la plus basse répondant aux besoins de la Municipalité;



Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 6 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser l'acquisition de 60 têtes de luminaires de rue pour le secteur piétonnier de la rue Principale auprès de l'entreprise Éclairage Solvic GMDM Distribution Inc., pour un montant maximal de 45 899.40 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la soumission conforme la plus basse reçue dans le cadre de la demande de prix;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le fonds de roulement, remboursable sur 7 ans;
3. qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée soit supérieur au montant effectivement dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds concerné.

8.12

Amendement à la résolution 25-1001-393 - Travaux de ponceaux au chemin du Lac-Baribeau Nord

26-0818-334

Attendu le mandat octroyé à la firme Équipe Laurence par la résolution 25-1001-393 concernant les demandes d'autorisation environnementale pour les travaux de reconstruction des ponceaux sur le chemin Baribeau-Nord;

Attendu que les échanges avec le ministère de l'Environnement et le ministère des Pêche et Océan ont nécessité des efforts supplémentaires;

Attendu la nécessité de rehausser le mandat pour un montant supplémentaire de 4 654.50 \$ afin de couvrir les heures supplémentaires requises;

Attendu les heures de travail transmis par la firme Équipe Laurence selon les modalités du mandat;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le rehaussement du mandat d'Équipe Laurence pour les demandes d'autorisation environnementale en lien avec les travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin Baribeau-Nord pour un montant maximal de 4 654.50 \$ \$ avant toutes taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'Emprunt 24-1209.

8.13

Affectation de fonds

26-0818-335

Attendu le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au parc Desormeaux et au parc de planche à voile;

Attendu que la Municipalité bénéficie d'une aide financière maximale de 101 880 \$ dans le cadre du Programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec pour l'achat et l'installation de quatre bornes doubles et qu'une somme additionnelle de 1 727.05\$ est requise pour finaliser les travaux;

Attendu que la Municipalité souhaite profiter de cette affectation de fonds pour prévoir également les sommes nécessaires à l'entretien général de ses véhicules lourds et de ses petits véhicules, ainsi qu'à l'achat de pneus d'hiver pour la niveleuse;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'autoriser l'affectation d'une somme maximale de 1 727,05 \$, avant les taxes applicables, à même le surplus non affecté afin de finaliser le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au parc Desormeaux et au parc de planche à voile;
2. D'autoriser l'affectation d'une somme maximale de 145 000 \$, avant les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien et au remplacement des véhicules et équipements, répartie comme suit :
 - 100 000 \$ pour l'entretien général des véhicules lourds;
 - 25 000 \$ pour l'achat de pneus d'hiver pour la niveleuse;
 - 20 000 \$ pour l'entretien général des petits véhicules.
3. Qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé soit plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le solde résiduel soit automatiquement retourné au fonds concerné.

8.14 Mise en place du projet pilote « Ici on joue » sur la rue des Jardins

26-0818-336 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite favoriser le jeu libre, l'activité physique et les liens entre les résidents;

Attendu que la Municipalité souhaite mettre en place le projet pilote « Ici on joue » dans le secteur de la rue Rivard;

Attendu que ce projet pilote permettra d'évaluer la participation, la sécurité et la pertinence d'élargir éventuellement le projet à d'autres secteurs du territoire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 12 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le conseil municipal autorise la mise en place du projet pilote « Ici on joue » dans le secteur de la rue Rivard;
2. que la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires à la réalisation du projet, notamment en matière de signalisation et de sécurité;
3. d'affecter une somme de 15 000\$ pour la réalisation du projet "Ici on joue" provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à



propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds;

- 4. que, sous réserve de l'évaluation positive du projet pilote et des autorisations requises, le projet « Ici on joue » puisse être élargi à d'autres secteurs du territoire de la Municipalité.

8.15 **Remplacement de postes**

26-0818-337 Attendu des mouvements de personnel, au Service des travaux publics et des parcs;

Attendu le besoin de pourvoir des postes vacants;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 13 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter les personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collectives de travail actuellement en vigueur :

Nom, Prénom Titre de poste Statut			Date de fin si applicable
Alexandre Bertrand	Chauffeur de camion et opérateur de chargeur	Permanent	N/A
Yann Michaudville-Leblanc	Chauffeur de camion et opérateur de chargeur	Temporaire	15 avril 2027
Gabrielle Létourneau	Préposé parcs et bâtiments	Temporaire	31 décembre 2026

9. **Sécurité incendie et sécurité civile**

9.1 **Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec Notre-Dame-de-la-Merci (Gestion Service de sécurité incendie)**

26-0818-338 Attendu que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de conclure des ententes intermunicipales;

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie prévoit la possibilité pour les municipalités de collaborer afin d'assurer une prestation adéquate des services de sécurité incendie;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite bénéficier, à titre intérimaire, des services professionnels du directeur et de l'état-major du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu que le projet d'Entente intermunicipale intérimaire concernant la fourniture de services professionnels en sécurité incendie a été soumis aux membres du conseil pour examen;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion de cette entente ainsi que sa signature par les représentants autorisés de la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'approuver l'Entente intermunicipale intérimaire concernant la fourniture de services professionnels en sécurité incendie à intervenir entre la Municipalité de Saint-Donat et la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;
2. D'autoriser le maire ainsi que le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente, ainsi que tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

9.2 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne

26-0818-339 Attendu la réception d'une demande de renouvellement de la lettre d'entente de services aux sinistrés présentement en vigueur entre la Municipalité et la Croix-Rouge;

Attendu que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister les individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que cette lettre d'entente confirme notamment l'engagement de la Municipalité relativement à des services aux sinistrés de même que la contribution annuelle à la campagne financière de la Croix-Rouge pour un montant équivalent à 0,21 \$ par habitant;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 11 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat ladite lettre d'entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge d'octobre 2026 à septembre 2027.

9.3 Remplacement d'un pompier

26-0818-340 Attendu la démission du pompier no 558;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelles ressources;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 3 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Monsieur Issac Chaumont à titre de pompier au Service de sécurité incendie et de sécurité civile aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:



- qu'il débutera au niveau 1 de l'échelle salariale du Service;
- qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
- qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

10. Divers

10.1 Dépôt du rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche temporaire

Conformément au Règlement 26-1248 relatif à la délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis le 8 juillet 2026.



11. Période d'informations

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 1h06 minutes.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1h18 minutes.

13. Fermeture de la séance

26-0818-341 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h39.

Joé Deslauriers
Maire

Geneviève Provost
Greffière